

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 220

26 janvier 2012

SOMMAIRE

Abalux S.à r.l.	10521	ANNA Real Estate 4 S.à r.l.	10544
ABC du Transport Express/Messagerie SA	10521	ANNA Real Estate 5 S.à r.l.	10550
Actipose	10514	ANNA Real Estate 6 S.à r.l.	10551
Active Immobilière S.à r.l.	10525	ANNA Real Estate 7 S.à r.l.	10551
Active Immobilière S.à r.l.	10525	ANNA Real Estate GP S.à r.l.	10541
Adomus Services Group S.à r.l.	10514	Antevorte International S.à r.l.	10551
AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l.	10525	Aparfi S.A.	10556
Aeterna SA	10526	Aquatrans RhineShipping S.A.	10517
Aeterna SA	10526	Arcolux S.à r.l.	10556
Aeterna SA	10526	Arctic Cooling Systems S.à r.l.	10520
AGC Immobilière S.à r.l.	10532	Art & Revs	10556
AGC Immobilière S.à r.l.	10532	Arulco S.A.	10557
Agence Principale Heiderscheid-Strotz S.à r.l.	10525	Ashor	10557
Agiofin S.P.F.	10516	Ashton Moss Holdings S.à r.l.	10520
AG-NET Luxembourg	10526	Ashton Moss Holdings S.à r.l.	10520
Aircraft Solutions Lux XI S.à r.l.	10516	Athinea S.A. SPF	10557
Alcopack S.A.	10532	August Management S.A.	10520
Alias Mustang International	10537	Ecole Internationale du Développement Durable	10538
ALM Florida Property S.à r.l.	10537	Luxpromotion S.A.	10560
ALM Luxembourg Capital S.à r.l.	10537	medi-tech S.A.	10514
ALM Luxembourg Finance S.à r.l.	10540	RIPESS Europe, Solidarity Economy Euro- pe	10551
ALM Luxembourg Services S.à r.l.	10540	Rivka S.A.	10560
Alpaga Promotions SA	10540	SSOME I	10514
Althe S.A.	10544	Station Q8 Belvaux	10517
Ambitech S.à r.l.	10544	TDR FS Co S.à r.l.	10521
Amcon Finance S.à r.l.	10517	Tiburs	10526
Ametao S.A.	10544	True Company S.A.	10532
Anicare	10544	Vinoart S.à r.l.	10541
ANNA Real Estate 1 S.à r.l.	10537	Westa Isic S.A.	10545
ANNA Real Estate 2 S.à r.l.	10550	WSTA - World Sailing Teams Association S.A.	10557
ANNA Real Estate 3 S.à r.l.	10550		

medi-tech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 41, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 79.739.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176225/9.

(110205576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Actipose, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3487 Dudelange, 39, rue de Hellange.
R.C.S. Luxembourg B 115.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011176226/10.

(110205892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Adomus Services Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 102.901.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176228/10.

(110206059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

SSOME I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 150.168.

In the year two thousand eleven, on the twenty fifth day of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "SSOME I S à r.l.", a "société à responsabilité limitée", established at L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, R.C.S Luxembourg section B number 150.168, incorporated by deed of the undersigned notary on the 16 December 2009, published in the Luxembourg Memorial C number 143 on the 23 January 2010.

The meeting is presided by Flora Gibert, notary's clerk, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Christine Bourg, with professional address at L-1030 Luxembourg, 412 F route d'Esch.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 12,500 shares representing the whole capital of the company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to have the company dissolved.
2. Decision to proceed with the company's liquidation.
3. Discharge to the managers for the period from January 1st 2011 until the date of the present meeting.
4. Appointment of one or several liquidator(s) and specification of his/their powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate from the 1st of January 2011 until today.

Third resolution

The meeting appoints as liquidator:

Merlis S à .r.l., with registered office at L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 111.320.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "SSOME I S. à r .l.", ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 150.168, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 143 du 23 janvier 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Christine Bourg, avec adresse professionnelle à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 12.500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la société.
2. Décision de mettre la société en liquidation.
3. Décharge aux gérants pour la période du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au jour de la présente assemblée.
4. Nomination d'un ou plusieurs liquidateur(s) et détermination de ses/leur pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} janvier 2011 à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Merlis S à .r.l., ayant son siège social L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 111.320.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: F. GIBERT, C. BOURG, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52575. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 02 décembre 2011.

Référence de publication: 2011173498/115.

(110201616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Aircraft Solutions Lux XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.131.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176230/10.

(110205436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Agiofin S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 93.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011176229/11.

(110205606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Amcon Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176233/10.

(110205493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Aquatrans RhineShipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6670 Merttert, 2C, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 118.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176234/10.

(110206082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Station Q8 Belvaux, Société Anonyme.

Siège social: L-4450 Belvaux, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.382.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Marie-Thérèse BENSI, née à Villerupt (France) le 14 octobre 1955, demeurant à F-54590 Hussigny-Godbrange, 15, rue Marie Curie, ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "STATION Q8 BELVAUX".

Le siège social est établi à Belvaux (Commune de Sanem).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une station service, comprenant l'achat et la vente d'essences, lubrifiants, accessoires et produits d'entretien pour voitures, journaux périodiques, livres, articles de toilettes, articles pour fumeurs, tabacs, articles de confiserie, crèmes glacées préfabriquées, boissons alcooliques et non alcooliques, CD et DVD, plantes et fleurs, produits d'alimentation, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante pré-qualifiée agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique Madame Marie-Thérèse BENSI, née à Villerupt (France) le 14 octobre 1955, demeurant à F-54590 Hussigny-Godbrange, 15, rue Marie Curie, pré-qualifiée.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de MILLE EUROS (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui de commissaire à un.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions d'administrateur unique Madame Marie-Thérèse BENSI, née à Villerupt (France) le 14 octobre 1955, demeurant à F-54590 Hussigny-Godbrange, 15, rue Marie Curie, pré-citée.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

FINPART, établie et ayant son siège social à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 92961.

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-4450 Belvaux, 65, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: M.-T.Bensi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17062. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011173500/140.

(110201912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Arctic Cooling Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 113.046.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176235/9.

(110205525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Ashton Moss Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 112.458.

Le Bilan du 31 Mai 2010 au 31 Mai 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176236/10.

(110206189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Ashton Moss Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 112.458.

Le Bilan du 31 Mai 2009 au 31 Mai 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176237/10.

(110206191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

August Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 156.979.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 08 décembre 2011 à 11.30 heures à Luxembourg

- L'Assemblée accepte à l'unanimité la démission de M. Joseph WINANDY, JALYNE SA et COSAFIN SA.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer

* Monsieur Noël DIDIER, né le 01.08.1953 à Bastogne (Belgique), 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg au poste d'Administrateur

* Monsieur Marcel GENADRY, né le 18.01.1956 à Beyrouth (Liban), avec adresse professionnelle à B-1180 Bruxelles, avenue Général Lotz 103 au poste d'Administrateur.

* Monsieur Walter SYMONS, né le 14 janvier 1954 à Gent (Belgique) avec adresse professionnelle à B-9970 Kruis-houtem, 't Leeghoek 2 au poste d'Administrateur.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour copie conforme

Signature / Olivier DUHR

Référence de publication: 2011176238/20.

(110204840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Abalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6941 Niederanven, 33, rue de Münsbach.
R.C.S. Luxembourg B 136.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011176240/10.

(110205812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

ABC du Transport Express/Messagerie SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 86.332.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 21/12/2010.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2011176241/13.

(110206323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

TDR FS Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 149.504.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of the month of December.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

there appeared:

TDR Capital Nominees Limited, an English limited company, having its registered office at One Stanhope Gate, London W1K 1AF and being registered with Companies House under number 04708906, represented by Me Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant a proxy dated 13 December 2011 (such proxy to be registered together with the present deed), being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of TDR FS Co S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, on 2 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") number 2482 of 21 December 2009 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 149504.

The articles of association of the Company were amended for the last time by deed of the undersigned notary, dated 23 November 2011, not yet published in the Memorial C.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all the one hundred thousand (100,000) shares of different classes in issue of the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. The items on which resolutions were to be passed are as follows:

Agenda

A. Amendment and restatement of article 14.3 of the articles of association of the Company so as to determine the distribution rights attached to each class of shares. The amended and restated article 14.3 shall read as follows:

“ **14.3.** The holders of shares of each Class shall be entitled, during the existence of the relevant Class, to receive a fixed annual cumulative preferential dividend, payable at the redemption and cancellation of the relevant Class, as follows:

- The holders of shares of Class A shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the par value of the shares of Class A held by them, then,
- the holders of shares of Class B shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the par value of the shares of Class B held by them, then,

- the holders of shares of Class C shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the par value of the Shares of Class C held by them, then,
- the holders of shares of Class D shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the Shares of Class D held by them, then,
- the holders of shares of Class E shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the par value of the Shares of Class E held by them, then,
- the holders of shares of Class F shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the par value of the shares of Class F held by them, then
- the holders of shares of Class G shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the par value of the shares of Class G held by them, then
- the holders of shares of Class H shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the par value of the shares of Class H held by them, then
- the holders of shares of Class I shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the par value of the shares of Class I, and then,
- the holders of shares of Class J shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the par value of the shares of Class J.” .

B. Consequential amendment of the definition of “Available Amount” in article 18 of the articles of association of the Company. The amended definition to be inserted in article 18 shall read as follows:

Art. 18. Definitions.

Available Amount

means (without double counting) the total amount of the net profits of the Company (including carried forward profits) but (i) less any losses (including carried forward losses) (expressed as a positive number) and any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law of 10 August 1915, as amended on commercial companies or of the present articles of association) (ii) plus any freely distributable share premium and reserves determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be), (iii) less any amount as determined by the sole manager or the Board (as applicable), and (iv) less any dividend entitlements accrued pursuant to article 14.3 of the present articles of association except for the dividend allocated to the Class(es) to be redeemed pursuant to article 5.2 of the present articles of association,

So that:

$$AA = P - (L + LR) + R - M - D$$

Whereby:

AA = Available Amount

D= Any dividend entitlements accrued pursuant to article 14.3 of the present articles of association except for the dividend allocated to the Class(es) to be redeemed pursuant to article 5.2 of the present articles of association;

P = net profits (including carry forward profits)

L = any losses (including carry forward losses)

LR = amounts placed or to be placed into unavailable reserve(s) pursuant to the requirements of the law of 10 August 1915, as amended concerning commercial companies or the present articles of association.

R = available reserves and premium.

M = amount as determined by the sole manager or the Board (as applicable).

After having considered the above, the Sole Shareholder resolved as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend and restate article 14.3 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the definition of “Available Amount” in article 18 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at € 1,300.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinzième jour du mois de décembre.

Par-devant nous Maître Blanche MOUTRIER, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg

a comparu:

TDR Capital Nominees Limited, une limited company anglaise, ayant son siège social au One Stanhope Gate, Londres W1K 1AF et étant enregistrée avec le Companies House sous le numéro 04708906, représentée par Me Cintia Martins Costa, maître en droit, résidant à Luxembourg suivant une procuration datée du 13 décembre 2011 (cette procuration sera enregistrée ensemble avec le présent acte), étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de TDR FS Co S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, le 2 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 2482 du 21 décembre 2009 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149504.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 23 novembre 2011, pas encore publié au Mémorial C.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient toutes les cent milles (100.000) parts sociales émises de différentes classes de la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

Ordre du jour

A. Modification et refonte de l'article 14.3 des statuts de la Société en vue de déterminer les droits de distribution attachés à chaque classe de parts sociales. L'article 14.3 modifié et refondu aura la teneur suivante:

« **14.3.** Les détenteurs de chaque Classe de Parts Sociales auront le droit, pendant l'existence de la classe de parts sociales concernées, de recevoir un dividende fixe annuel cumulatif préférentiel, payable au rachat et annulation de la classe de part sociale concernée, tel que suit:

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent alors, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent alors, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent alors, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent alors, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent alors, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent alors, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent alors, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent alors, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I qu'ils détiennent alors, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe J auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante cinq pourcent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe J qu'ils détiennent alors».

B. Modification conséquente de la définition de «Montant Disponible» de l'article 18 des statuts de la Société. La définition modifiée à insérer dans l'article 18 aura la teneur suivante:

«Montant Disponible signifie (sans compter deux fois) le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) mais (i) moins toutes les pertes (y compris les pertes reportées) (exprimé en un chiffre positif) et toutes sommes devant être placées dans des réserves conformément aux dispositions de la Loi ou des présents Statuts (ii) plus toutes primes d'émissions et réserves librement distribuables déterminées sur la base des Comptes Intérimaires en relation avec la Période de Classe applicable (ou la Nouvelle Période, selon les cas), (iii) moins tout montant déterminé par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil, et (iv) moins tous droits aux dividendes accumulés en vertu de l'article 14.3 des présents statuts en excluant le dividende alloué à la Classe à racheter en vertu de l'article 5.2 des présents statuts.

De sorte que:

$$MD = B - (P + RL) + R - M - D$$

Sachant que:

MD = Montant Disponible

D = Tous droits aux dividendes accumulés en vertu de l'article 14.3 des présents statuts en excluant le dividende alloué à la Classe à racheter en vertu de l'article 5.2 des présents statuts

B = Bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés)

P = toutes pertes (incluant les pertes reportées)

RL = montants placés ou devant être placés dans une ou des réserves indisponible(s) conformément aux prescriptions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales ou les Statuts.

R = réserves disponibles et prime d'émission.

M = montant déterminé par le gérant unique ou le Conseil (le cas échéant).»

Après avoir considéré ce qui précède, l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier et de refondre l'article 14.3 des statuts de la Société tel qu'il figure à l'ordre du jour.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier la définition de «Montant Disponible» de l'article 18 des statuts de la Société tel qu'il figure à l'ordre du jour.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou frais sous toutes formes que ce soit qui devront être supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés à € 1.300,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare dans les présentes qu'à la requête de la partie comparante, ce procès verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même partie comparante en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg le jour susmentionné.

Après avoir lu ce procès verbal la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martins Costa, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17065. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011173518/190.

(110201910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 16.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 129.159.

—

Extrait des résolutions prises par l'associé de la Société en date du 1^{er} décembre 2011

Par les résolutions écrites du 1^{er} décembre 2011, l'associé de la Société a décidé:

- De nommer en tant que gérante de Catégorie B, prenant effet au 1^{er} décembre et pour une durée de 2 ans, Madame Audrey Lewis, née le 28 août 1968 à Glasgow, en Ecosse, et ayant comme adresse 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour, Luxembourg.

Le conseil de gérance est donc composé comme suit:

- M. Gianmarco CREMONESI, Gérant de catégorie A,
- Mme Audrey Lewis, Gérante de catégorie B,
- M. Garry PIETERS, Gérant de catégorie B,
- M. Innes SMITH, Gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011176245/20.

(110205476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Agence Principale Heiderscheid-Strotz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 283A, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 151.293.

—

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011176252/14.

(110205624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Active Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4441 Soleuvre, 276, rue Metzlerlach.

R.C.S. Luxembourg B 108.396.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176243/10.

(110206008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Active Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4441 Soleuvre, 276, rue Metzlerlach.

R.C.S. Luxembourg B 108.396.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176244/10.

(110206013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Aeterna SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 138.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176246/9.

(110205826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Aeterna SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 138.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176247/9.

(110205827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Aeterna SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 138.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176248/9.

(110205871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

AG-NET Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 69.217.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176249/9.

(110205554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Tiburs, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 165.371.

STATUTS

L'an deux mille onze, le premier décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de «TIBURS» (la «Société»), société à responsabilité limitée de droit français avec siège social jusqu'à présent au 5, rue de Courtalain, F-77700 Magny le Hongre, France, inscrite au Registre de Commerce de Meaux en date du 20 novembre 2009 sous le numéro 518 258 900, constituée en date du 9 novembre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Geoffrey AREND, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Séverine HACKEL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social statutaire et du principal établissement de la Société à Luxembourg-Ville avec effet au 1^{er} décembre 2011 sans dissolution de la Société, dont la personnalité juridique sera maintenue. Acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la Société au droit luxembourgeois;

2.- Modification de l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société.»

3.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le porter de son montant actuel de dix mille euros (EUR 10.000,-) à vingt deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) par l'émission de cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

4.- Refonte subséquente des statuts en conformité avec la loi luxembourgeoise;

5.- Fixation du nombre des gérants à trois. Election des nouveaux gérants et fixation de la durée de leur mandat;

6.- Fixation de l'adresse du siège social de la Société;

7.- Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts représentant l'intégralité du capital social sont présentes à cette assemblée. Tous les associés présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Monsieur le Président fournit des explications sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il indique en particulier que la Société entend transférer son siège social statutaire et son principal établissement de Magny le Hongre, France, à Luxembourg-Ville, que par décisions d'une assemblée générale extraordinaire des associés, à laquelle toutes les parts représentant l'intégralité du capital étaient représentées, tenue à Magny le Hongre (France) le 2 novembre 2011, le transfert a déjà été décidé unanimement et que toutes les formalités requises par le droit français à cette fin ont d'ores et déjà été accomplies. La présente assemblée a pour objet de décider d'après le droit luxembourgeois le transfert en question, l'augmentation du capital social et la modification des statuts en conformité à la loi luxembourgeoise.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la Société de Magny le Hongre, France à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution de la Société, d'accepter la nationalité luxembourgeoise pour la Société et de soumettre la société au droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'approuver le bilan intermédiaire de la Société daté du 30 septembre 2011 en tant que bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le porter de son montant actuel de dix mille euros (EUR 10.000,-) à vingt deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) par l'émission de cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Souscription et libération de l'augmentation de capital

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par les associés actuels comme suit:

- Monsieur Alain PROUX, dirigeant de sociétés, demeurant au 48, avenue du Général de Gaulle, F-77600 Bussy Saint Georges, France a souscrit à cent treize (113) parts sociales,

- Mademoiselle Nathalie POINSOT, assistance de direction, demeurant au 141 rue du Vieux Pavé, F-77470 Montceaux les Meaux, France, a souscrit à douze (12) parts sociales.

L'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'adopter les statuts suivants:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «TIBURS».

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Le(s) gérant(s) pourra(ont) établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (22.500,-EUR), représenté par DEUX CENT VINGT-CINQ (225) parts sociales d'une valeur de CENT EUROS (100,-EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsqu'au moins deux de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par au moins deux gérants ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut/peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants et (ii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Evénements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un conseil de surveillance comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un conseil de surveillance ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. Les gérant(s) pourra (pourront) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 27. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Sixième résolution

Le nombre de gérants est fixé à TROIS (3).

Sont appelés aux fonctions de gérants, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012:

1.- Monsieur Alain PROUX, dirigeant de sociétés, demeurant au 48, avenue du Général de Gaulle F-77600 Bussy Saint Georges, France,

2.- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

3.- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Septième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GRISIUS, G. AREND, S. HACKEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16510. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011173526/299.

(110201804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

AGC Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 145.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176250/10.

(110205986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

AGC Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 145.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176251/10.

(110205987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Alcopack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 8, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 154.729.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176254/10.

(110205543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

True Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 165.367.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Alfred VERICEL, chef d'entreprise, né le 30 juin 1971 à Paris (France), demeurant à C-90069 Los Angeles (Californie, USA) Nightingale, 9332, ici représenté par Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, en vertu d'un pouvoir émis en date du 25 novembre 2011

- BM Invest SAS, une société de droit français, ayant son siège social à F-93150 Le Blanc Mesnil, 3, rue du Parc, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 389 706 912, ici représentée par Maître Véronique WAUTHIER, pré-nommée, en vertu d'un pouvoir émis en date du 25 novembre 2011 à Luxembourg.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer:

Titre I^{er} .- Objet - Dénomination sociale

Art. 1^{er} . Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir, par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, avances, prêts ou garanties.

La Société peut en outre procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «TRUE COMPANY S.A.»

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune par une résolution du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration, et ce, jusqu'à disparition desdits événements, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix actions (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la Loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Titre III.- Administration - Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au Conseil d'Administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au Conseil d'Administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "Conseil d'Administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou pour toute autre raison, les administrateurs restants peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des membres présents un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement déterminés par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur, e-mail ou visio-conférence un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la Loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la Loi.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

Art. 12. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil ou par la personne déléguée par le Conseil.

Art. 13. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale.

Le paragraphe qui précède ne s'applique pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 14. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Titre IV.- Assemblée Générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la Loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 18. Le Conseil d'Administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Titre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 20. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

Art. 21. L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 23. La loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Alfred VERICEL prénommé,	155
- BM Invest SAS, prénommée	155
Total:	310

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.250 EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires, représentés comme ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - Monsieur Philippe PEDRINI, gérant de sociétés, né le 15 novembre 1958 à Longwy, demeurant à L-8229 Mamer, 27, rue de la Gare,
 - Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, née le 11 mars 1965 à Arlon, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,
 - Monsieur Alfred VERICEL, prénommé.
3. Est nommé comme Président du Conseil d'Administration:
 - Monsieur Alfred VERICEL, prénommé.
4. Les mandats des administrateurs prendront fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
5. Est nommée Commissaire aux comptes:
 - La société anonyme luxembourgeoise FIDALPHA SA ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, Avenue Guillaume (RCS Luxembourg B 114321).
 Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
6. Le siège de la société est établi à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56033. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011173535/233.

(110201762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Alias Mustang International, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011176255/9.

(110206580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

ALM Florida Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176256/10.

(110206239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

ALM Luxembourg Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176257/10.

(110206238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

ANNA Real Estate 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.645.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2011.

Anna Real Estate 1 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011176270/14.

(110205719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Ecole Internationale du Développement Durable, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 8.939.

STATUTS

Les soussignés membres fondateurs:

Jean-Pierre STARK 19, rue de la Houve 57150 CREUTZWALD (France) Gérant Nationalité française	Président
Francisco QUINTANS DE SOURE 5, rue Fernand MERTENS L-2148 LUXEMBOURG Président Directeur Général Nationalité portugaise	Vice-président
Nicolas LODATO 12, rue de la Mine 54910 VALLEROY (France) Consultant-formateur Nationalité française	Secrétaire
Philippe PIERRON 6, chemin des Altroses 57535 MARANGE-SILVANGE (France) Gérant Nationalité française	Membre fondateur
Renaud DISLAIRE Rue du Panorama 6700 HEISCH (Belgique) Gérant Nationalité belge	Membre fondateur

Créent par la présente une association sous la dénomination de
«ÉCOLE INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE»

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «ÉCOLE INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE» Elle a son siège dans la commune de Luxembourg.

L'adresse postale de l'association est:

ÉCOLE INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 113, Route d'Arlon L-1140 Luxembourg

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales compatibles avec son objet. Toute affiliation doit être soumise à l'accord préalable d'une assemblée générale.

Art. 2. L'association a pour objet:

Des actions de sensibilisation et de formation au développement durable

Toutes actions de sensibilisation et de formation visant à promouvoir le respect de l'environnement, l'écologie, l'agriculture biologique, l'entrepreneuriat et le management éthique, ainsi que le commerce équitable.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet, notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire et s'affilier à des organisations qui poursuivent totalement ou partiellement un but analogue.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale. L'admission du nouveau membre sera acceptée par un vote à la majorité des voix du Conseil d'Administration qui sera souverain.

La décision du Conseil d'Administration sera, en cas d'acceptation, signifiée au demandeur par lettre recommandée avec AR, ou transmission par courrier électronique avec accusé de réception.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 50 €.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire siégera au courant du mois de janvier de chaque année. La convocation se fait au moins trente jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste.

Art. 15. L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu pour une durée de sept années par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un trésorier, ainsi que trois autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

L'association est engagée par la signature conjointe de deux membres dont obligatoirement celle du président. Le vice-président remplace le président aux manifestations et événements de tous genres. La gestion administrative courante est confiée au secrétaire général qui peut signer seul. Le trésorier gère les comptes.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures (président et un membre en fonction) sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport du réviseur de

caisse. A fin d'examen, l'assemblée désigne un réviseur de caisse. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice. A titre exceptionnel, les comptes du premier exercice seront arrêtés le 31 décembre 2012.

Art. 20. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés au bureau de bienfaisance de la Commune de Luxembourg.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

Les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur.

La vente de publications: revues, documents, recherches, études, etc...

La diffusion de cours et de formations

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère honorifique et ne donnent droit à aucune rémunération. Toutefois les frais causés dans l'intérêt de l'association sont respectivement remboursés ou avancés aux intéressés sur justification écrite à comptabiliser.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Francisco QUINTANS DE SOURE / Nicolas LODATO / Philippe PIERRON / Jean-Pierre STARK /
Renaud DISLAIRE.

Les Membres fondateurs

Référence de publication: 2011173608/126.

(110201510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

ALM Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.012.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 152.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176258/10.

(110206236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

ALM Luxembourg Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.609.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176259/10.

(110206237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Alpaga Promotions SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 130.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176260/10.

(110206019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

ANNA Real Estate GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.644.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2011.

Anna Real Estate GP S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011176269/14.

(110205793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Vinoart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5837 Fentange, 10, Op den Aessen.

R.C.S. Luxembourg B 165.361.

STATUTEN

Vom 9. Dezember 2011

Im Jahre zweitausendelf,

Am neunten Dezember,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

Dame Krisztina Eva SZENCI, Betriebswirtin, geboren in Budapest (Ungarn), am 05. Februar 1977, wohnhaft in L-5837 Fentange, 10, op den Aessen.

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Die Komparentin gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft umfasst anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter umfassen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmangengesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel und die Vermietung von beweglichen und unbeweglichen Gütern in Luxemburg und im Ausland sowie das Erbringen von Dienstleistungen jeder Art.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet "VINOART S.à r.l.".

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Fentange.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500 €), und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125 €) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt vom alleinigen Gesellschafter, der Komparentin Dame Krisztina Eva SZENCI, wohnhaft in L-5837 Fentange, 10, op den Aessen, der alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500 €) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehnten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiben.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter umfasst, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

3. Für Statutenänderungen sind die in Artikel 199 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Mehrheiten erforderlich.

4. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar-Bilanz. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung- Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2012.

Feststellung.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf neunhundertfünfzig Euro (950 €) geschätzt.

Gesellschafterversammlung.

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-5837 Fentange, 10, op den Aessen festgesetzt.

2) Die alleinige Gesellschafterin Dame Krisztina Eva SZENCI, Betriebswirtin, geboren in Budapest (Ungarn), am 05. Februar 1977, wohnhaft zu L-5837 Fentange, 10, op den Aessen, ernennt sich selbst auf unbestimmte Dauer zur alleinigen Geschäftsführerin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung VINOART S.à r.l..

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten, zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

WORUEBER URKUNDE, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannte Komparentin, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. SZENCI, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2011. Relation: GRE/2011/4504. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 16. Dezember 2011.

Carlo GOEDERT

Notar

Référence de publication: 2011173555/153.

(110201702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Althe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8220 Mamer, 8, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 72.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176261/10.

(110206472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Ambitech S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 112.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176262/10.

(110205979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Ametao S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 13, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 150.855.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Ametao S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011176265/13.

(110205818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Anicare, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 8, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 125.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176267/10.

(110206475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

ANNA Real Estate 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.648.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2011.

Anna Real Estate 4 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011176268/14.

(110205749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Westa Isic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.326.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of November, before Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, is held an extraordinary general meeting of the shareholders of WESTA ISIC S.A. (formerly Tramine Development S.A.), a Luxembourg public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.326 (the "Company").

The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed dated 10 December 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 218 dated 2 February 2010.

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed dated 6 June 2011, and published in the Mémorial C, number 2072 dated 6 September 2011.

The meeting is opened at 2.00 p.m., with Mr Pierre Mestdagh, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Vanessa Jullien, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Michel Lomzik, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- That the general meeting was convening by notices published in the:

a) Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

- number 2565 of 22 October 2011,

- number 2641 of 31 October 2011; and

b) Luxemburger Wort

- of 22 October 2011,

- of 31 October 2011.

II.- That the meeting is held with the following:

Agenda

1. Change in the structure of the Board of Directors of WESTA ISIC S.A. with the establishment of category C directors (Independent Directors).

2. Appointment of category C directors (Independent Directors) of WESTA ISIC S.A.

3. Set up of the new date of the Annual General Meeting of the shareholders of WESTA ISIC S.A. the first Wednesday of June at 5.00 p.m. and subsequent modification of the Article of Association of WESTA ISIC S.A.

4. Resignation of the statutory auditor and appointment of an authorized statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé).

5. Establishment of the Audit Committee of WESTA ISIC S.A. and appointment of the members of the Audit Committee.

6. Adoption of the amendments to the Articles of Association of WESTA ISIC S.A. regarding the modification of the structure of the Board of Directors of the Company and setting up of the new date of the Annual General Meeting of the shareholders of WESTA ISIC S.A.

7. Miscellaneous.

III.- That the shareholders represented, the proxy of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV.- That it results from the attendance list that out of 44,133,333 shares, 38,891,000 shares are represented at the present general meeting.

V. - That the present meeting, representing more than fifty (50) percent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution:

The Shareholders resolve to change the structure of the board of directors of the Company with the establishment of category C directors (Independent Directors).

The following resolution was passed with 38,891,000 votes in favour, 0 votes against and 0 abstentions.

Second resolution:

The Shareholders resolve to appoint the following persons as category C directors for a period ending with the annual general meeting which will approve the accounts of the financial year ending 31 December 2011:

- Ms Lyubov Krechmanska, accountant, born on 11 September 1972 in Zhitomirska obl., (Ukraine), residing in 10 C/ 18 Rembelinska str., 03-343 Warsaw, Poland; and

- Mr Ievgenii Cherviachenko, financial adviser, born on 30 August 1982 in Dnipropetrovska obl., (Ukraine), residing in 76, Nauki, Ap. 37, 03083 Kyiv, Ukraine.

The following resolution was passed with 38,850,000 votes in favour, 41,000 votes against and 0 abstentions.

Third resolution:

The Shareholders resolve to change the date of the annual general meeting of the Company so that it will henceforth take place on the first Wednesday in the month of June at 5.00 p.m..

The following resolution was passed with 38,891,000 votes in favour, 0 votes against and 0 abstentions.

Forth resolution

The Shareholders resolve to accept the resignation of the current statutory auditor, i.e. FIN-CONTROLE S.A. and further resolves to appoint the following person as authorized auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company for a period ending with the annual general meeting which will approve the accounts of the financial year ending 31 December 2011:

- DELOITTE S.A., a société anonyme having its registered office in L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 67.895.

The following resolution was passed with 38,891,000 votes in favour, 0 votes against and 0 abstentions.

Fifth resolution:

The Shareholders resolve to establish an Audit Committee of the Company and to appoint the following persons as members of such Audit Committee for a period ending with the annual general meeting which will approve the accounts of the financial year ending 31 December 2011:

- Mr Denys Dzenzers'kyi, economist, born on 22 December 1978 in Dnipropetrovsk, Ukraine, residing at Ukraine, Dnipropetrovsk, 131 Rybinska Street, Apt 1;

- Ms Lyubov Krechmanska, accountant, born on 11 September 1972 in Zhitomirska obl., (Ukraine), residing in 10 C/ 18 Rembelinska str., 03-343 Warsaw, Poland.

The following resolution was passed with 38,850,000 votes in favour, 41,000 votes against and 0 abstentions.

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to amend articles 9, 11 and 12.2 in order to give them henceforth the following wording:

" Art. 9. Management.

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board composed of at least three (3) members and of a maximum of sixteen (16) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company.

In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create three categories of directors and the Company shall be administered by a Board of Directors, consisting of:

- a) one or more Directors A, hereinafter referred to as the "Executive Directors A";
- b) one or more Directors B, hereinafter referred to as the "Executive Directors B", and
- c) one or more Directors C, hereinafter referred to as the "Independent Directors".

The Executive Directors A, the Executive Directors B and the Independent Directors hereinafter jointly also referred to as Directors.

9.2 The Board of Directors shall be charged with the Company's management.

9.3 The Director(s) shall be elected by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.4 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders."

" Art. 11. Powers of the Board.

11.1. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

11.2. The Board may decide to set up committees to consider matters submitted to them by the Board, including an audit committee and an appointments, remuneration and corporate governance committee.

11.3. The audit committee (the Audit Committee) shall consist of at least 2 (two) members elected from among the members of the Board.

Decisions shall be taken by a majority vote of the members of the Audit Committee. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, such a resolution should be considered, discussed and resolved by the Board.

At least one member of the Audit committee shall be Independent Director and shall have competence in accounting and/or auditing.

The Audit Committee shall be responsible for:

11.3.1. Overseeing the financial reporting and disclosure process;

11.3.2. Monitoring choice of accounting policies and principles;

11.3.3. Overseeing hiring, performance and independence of the external auditors;

11.3.4. Monitoring the internal control process;

11.3.5. Overseeing the performance of the internal audit function."

"12.2. Any material agreement between the Company and its related party must be approved in advance by the Board, with at least one Independent Director voting in favor of such resolution. Typical transactions made in the ordinary course of business on arms-length basis with entities majority owned by the Company or other parties do not need to be approved by the Board."

The following resolution was passed with 38,891,000 votes in favour, 0 votes against and 0 abstentions.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

There being no further business for the meeting to consider, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, au 412F, route d'Esch, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-trois novembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WESTA ISIC S.A (anciennement Tramine Development S.A.), une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.326 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 2009 et publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 218 du 2 février 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 6 juin 2011, publié au Mémorial C, numéro 2072 du 6 septembre 2011.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Vanessa Jullien, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Lomzik, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

- numéro 2565 du 22 octobre 2011,
- numéro 2641 du 31 octobre 2011; et

b) Luxemburger Wort

- du 22 octobre 2011,
- du 31 octobre 2011.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Changement dans la structure du Conseil d'Administration de WESTA ISIC S.A. afin d'introduire des administrateurs de catégorie C (Administrateurs Indépendants).

2. Nomination d'administrateurs de catégorie C (Administrateurs Indépendants) de WESTA ISIC S.A.

3. Changement de la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de WESTA ISIC S.A. pour la fixer au premier mercredi du mois de juin à 17.00 heures et modification subséquente de l'article afférent dans les statuts de WESTA ISIC S.A.

4. Démission du commissaire et nomination d'un réviseur d'entreprises agréé.

5. Introduction d'un Comité d'Audit de WESTA ISIC S.A. et nomination des membres du Comité d'Audit.

6. Adoption des modifications apportées aux statuts de WESTA ISIC S.A. en relation avec la modification de la structure du Conseil d'Administration de la Société et la nouvelle date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de WESTA ISIC S.A.

7. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 44.133.333 actions en circulation 38.891.000 sont représentées à la présente assemblée.

V.- Que la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la structure du conseil d'administration de la Société en instaurant une catégorie C d'administrateurs (Administrateurs Indépendants).

Cette résolution a été prise avec 38.891.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la catégorie C pour une période se terminant avec l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2011:

- Mademoiselle Lyubov Krechmanska, comptable, née le 11 septembre 1972 à Zhitomirska obl., (Ukraine), demeurant à 10 C/18 Rembelinska str., 03343 Varsovie, Pologne; et

- Monsieur Ievgenii Cherviachenko, conseiller financier, né le 30 août 1982 à Dnipropetrovska obl., (Ukraine), demeurant à 76, Nauki, Ap. 37, 03083 Kiev, Ukraine.

Cette résolution a été prise avec 38.850.000 voix pour, 41.000 voix contre et 0 abstentions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle afin que celle-ci ait désormais lieu le premier mercredi du mois de juin à 17.00 heures.

Cette résolution a été prise avec 38.891.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire actuel de la Société, i.e. FIN-CONTROLE S.A. et décide de nommer comme réviseur d'entreprises indépendant pour une période se terminant avec l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2011:

- DELOITTE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67.895.

Cette résolution a été prise avec 38.891.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un Comité d'Audit et de nommer comme membres dudit Comité d'Audit les personnes suivantes pour une période se terminant avec l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2011:

- Monsieur Denys Dzenzers'kyy, économiste, né le 22 décembre 1978 à Dnipropetrovsk (Ukraine), demeurant à 131 Rybinska Street, Apt 1, Dnipropetrovsk (Ukraine);

- Mademoiselle Lyubov Krechmanska, comptable, née le 11 septembre 1972 à Zhitomirska obl., (Ukraine), demeurant à 10 C/18 Rembelinska str., 03343 Varsovie, Pologne.

Cette résolution a été prise avec 38.850.000 voix pour, 41.000 voix contre et 0 abstentions.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 9, 11 et 12.2 des statuts de la Société afin de leurs donner désormais la teneur suivante:

« **9.1.** La Société sera administrée par un Administrateur unique en cas d'Actionnaire unique, ou par un Conseil composé d'au moins trois (3) membres et d'un maximum de seize (16) membres en cas de pluralité d'actionnaires, leur nombre étant déterminé par l'Actionnaire unique ou en cas de pluralité par l'Assemblée Générale. Les Administrateur(s) ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer trois catégories d'administrateurs et la Société sera administrée par un Conseil composé de:

- a) un ou plusieurs Administrateur(s) A, ci-après désigné(s) comme Administrateurs Exécutifs A;
- b) un ou plusieurs Administrateur(s) B, ci-après désigné(s) comme Administrateurs Exécutifs B;
- c) un ou plusieurs Administrateur(s) C, ci-après désigné(s) comme Administrateurs Indépendants.

9.2 Le Conseil sera chargé de l'administration de la Société.

9.3 Les Administrateur(s) seront élus par l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale, pour une durée n'excédant pas six (6) ans et jusqu'à l'élection de leurs successeurs, étant donné, cependant que tout administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction.

9.4 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou tout autre cause, les administrateurs restants nommés par l'Assemblée Générale pourront élire un administrateur provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.»

« **Art. 11. Pouvoirs du Conseil.**

11.1 Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus d'administration et de gestion de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil.

11.2 Le Conseil peut décider de créer des comités chargés de considérer les affaires soumises par le Conseil, en ce compris un comité d'audit et un comité de nominations, rémunérations et gouvernance d'entreprises.

11.3 Le comité d'audit (le «Comité d'Audit») sera composé par au moins 2 (deux) membres à choisir parmi les membres du Conseil.

Les décisions seront prises par un vote représentant la majorité des membres du Comité d'Audit. Au cas où, à toute réunion, le nombre de votes pour et contre une résolution serait égale, une telle résolution devrait être considérée, examinée et prise par le Conseil.

Au moins un membre du Comité d'Audit doit être un Administrateur Indépendant ayant des compétences en matière de comptabilité et/ou d'audit.

Le Comité d'Audit sera responsable pour:

- 11.3.1. Suivi du processus d'élaboration et de l'information financière;
- 11.3.2. Surveillance du choix de la politique et des principes comptables;
- 11.3.3. Suivi du recrutement, de la performance et de l'indépendance du réviseur d'entreprises agréé;
- 11.3.4. Surveillance de la procédure de contrôle interne;
- 11.3.5. Suivi de la performance de la fonction d'audit interne.»

«12.2. Tout contrat entre la Société et une autre partie doit être approuvé à l'avance par le Conseil, avec au moins le vote d'un Administrateur Indépendant en faveur de cette décision. Les opérations effectuées dans le cadre des affaires courantes, dans les conditions normales de marché avec des entités majoritairement détenues par la Société ou avec d'autres entités n'ont pas besoin d'être autorisées par le Conseil.»

Cette résolution a été prise avec 38.891.000 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Estimation des coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge relativement au présent acte ont été estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne souhaitant prendre la parole, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au 412F, route d'Esch, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. MESTDAGH, V. JULLIEN, M. LOMZIK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2011. LAC / 2011 / 52379. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2011173567/283.

(110201168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

ANNA Real Estate 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.646.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2011.

Anna Real Estate 2 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011176271/14.

(110205735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

ANNA Real Estate 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.647.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2011.

Anna Real Estate 3 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011176272/14.

(110205739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

ANNA Real Estate 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.649.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2011.

Anna Real Estate 5 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011176273/14.

(110205760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

ANNA Real Estate 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.650.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2011.

Anna Real Estate 6 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011176274/14.

(110205764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

ANNA Real Estate 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.651.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2011.

Anna Real Estate 7 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011176275/14.

(110205767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Antevorte International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 114.712.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176276/10.

(110206192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

RIPESSE Europe, Solidarity Economy Europe, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3857 Schifflange, 1, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg F 8.943.

STATUTS

Chapitre I^{er} . - Dénomination - Siège - Durée - Langues

Art. 1^{er} . Les membres fondateurs.

Nom / Dénomination	Numéro	Nom du registre	Pays	Adresse du Siège social
Raison Sociale	d'immatriculation			
ANIMAR- Associação	503169030	Matricula na	Portugal	Rua Antero de Quental,
		Conservatorià do		

Portuguesa para o desenvolvimento Local		Registro predial		Bairro Olival de fora PT-2625-640 Vialonga
APEAS - Agence Provencale Pour une Economie Alternative et Solidaire	SIRET 402 654 479 00029	INSEE	France	Boulevard National, 18 FR-13001 Marseille
CNLRQ - Comité National de Liaison des Régies de Quartier	117518719975	Journal officiel de la République Française	France	Avenue Philippe Auguste, 54 FR-75011 Paris
Cresaçor Cooperativa Regional de Economia Solidária CRL	57/200-04-03	Matricula na Conservatorià do Registro predial de Ponto Delgada	Acores, Portugal	Rua D.Maria José Borges, 137 PT-9500-466 Fajã de Baixo, Ponta delgada
CRIES - Centrul de Resurse Pentru Initiative Etice si Solidare	25433565	Registro Roumania	Roumanie	By, Bogdan Petriceicu Hasdeu, RO-300016 Timisoara
DELILLE - Pascale Chargée de cours Energies Alternatives	Date de naissance 16 03 1964	Lieu de naissance Clermont-Ferrand	France	304, rue Lecourbe FR-63000 Clermont Ferrand
INAISE - INternational Association of Investors in the Social Economy	456333728	Chambre de commerce de Marseille	France	Boulevard la cannebière, 52 FR-13001 Marseille
INEES - Institut Européen pour l'Economie Solidaire-asbl	F2730	Moniteur Belge	Belgique	Chaussée d'Alseberg, 303,309 BE-1190 Bruxelles
IRIS - Inter-Réseau des Initiatives éthiques et Solidaires	Volume 85 folio 47	Registre du commerce et des sociétés Luxembourg	Luxembourg	Rue du moulin, 1 LU-3857 Schiffflange
KIFESZ - Kistérségi Fellesztö Svervezetek Országos Szövetsége	3308/2007	Registre des associations du tribunal d'instance de Strasbourg	France	Rue de boston, 17 Espace Nord-Sud, Etage 1 FR-67000 Strasbourg
MES - Mouvement de L'Economie Solidaire	SIRET 444 165 237 00025	Country Court of Borsod-Abauj-Zemplén County	Hongrie	Street Bátori, 9 HU-3816 Gagyvendégi
OPE - Objectif Plein Emploi - asbl P'actes Européens	48577/000/126	INSEE	France	Boulevard National, 18 FR-13001 Marseille
REAS - Red de REDES de Economia Alternativa y solidairia	SIRET 49371298800028	Registre des commerces et des sociétés	Luxembourg	1, Rue du moulin LU-3857 Schiffflange
RIUESS - Réseau Inter universitaire de l'Economie Sociale et solidaire - Représenté par COMBES Josette Chargée de cours	GRUPO1, sección 1, Número nacional 160046	INSEE	France	Rue Cadène, 5 FR-11580 Alet-les-Bains
RTES - Réseau des Territoires pour une Economie Solidaire	Date de naissance du représentant: 28 08 1947	Registro Nacional de asociaciones	Espagne	Calle las Provincias, 6 ES-31014 Pamplona
SAWB asbl - Solidarité des Alternatives Wallones et Bruxelloises asbl		Lieu de naissance du représentant; Royan	France	La Tour FR- 81500 Viviers les Lavaur
	0712006817	Sous-préfecture de Chalon sur Saône	France	Hôtel de ville BP 667 FR-59033 Lille cedex
	BEO 422 621 674	BEO	Belgique	Rue de Moceau Fontaine, 42/6 BE-6031 Monceau/s/Sambre

Solidarius Italia s.a.s.	P. IVA 10624301007	Agnezia delle Entrate, Ministero delle Finanze	Italie	Via delle Sette Chiese, 120 IT- 00145 Roma
Urgenci	SIRET 4936736690003 1 - APE 9499Z	INSEE	France	Allée Robert Govi, 9 Maison de la vie associative FR-13400 Aubagne
TERRE asbl	0407.214.809	Moniteur belge du 24/04/1963, association 1977/63	Belgique	Rue de Milmort, 690 BE-4040 Herstal
XES Xarxa d'economia Solidaràia	360818	Registre d'entitats juridiques del Département de Justicia de la Generalitat	Espagne	Via laietana, 45 Echelle B, principal 2a ES-08003 Barcelona

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée «RIPESS Europe, Solidarity Economy Europe».

Art. 2. Son siège est situé au, 1 rue du Moulin à LU-3857 SCHIFFLANGE, Luxembourg

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. Les langues officielles de l'association sont le français et l'anglais.

Chapitre II. - Objet

Art. 5. L'objet social de l'association est la création et le développement d'un réseau européen visant la promotion de l'Economie Solidaire, l'échange de bonnes pratiques, le développement d'une citoyenneté européenne active et responsable, solidaire du reste de la population mondiale et des générations futures. L'association représente l'ensemble de ses membres pour l'Europe à l'occasion des rencontres du Réseau Intercontinental de Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire.

L'association pourra exercer toute activité servant son but, autorisée par la loi luxembourgeoise.

Art. 6. L'association adhère aux principes énoncés dans la Charte du RIPESS INTERCONTINENTAL ainsi que dans le Manifeste du RIPESS Europe établi à Barcelone en septembre 2011. Le présent article ne pourra être modifié qu'aux 4/5^{ème} des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Chapitre III. - Membres - Admissions - Démissions - Exclusions et Cotisations

Art. 7. Peuvent devenir membres. Sont membres les réseaux formels ou informels, nationaux régionaux, inter-régionaux, sectoriels de l'économie solidaire en Europe qui adhèrent aux présents statuts, qui ont été admis par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cours d'année, les membres candidats pourront être admis provisoirement par le comité de coordination suivant les modalités de l'article 1 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI).

Les réseaux sectoriels doivent être composés de membres provenant de 3 pays différents au moins. Les réseaux candidats présenteront une demande officielle indiquant les noms et prénoms des 2 personnes physiques destinées à les représenter en respectant la parité homme / femme. Chaque personne physique représentant un réseau possède le droit de vote à l'assemblée générale. (2 voix à l'AG pour chaque Réseau si la parité est respectée)

Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au Comité de coordination.

L'enregistrement des membres se fait conformément à l'article 2 du Règlement d'Ordre Intérieur. Le délai dans lequel la liste des membres devra être complétée, sera de trois mois à partir de la clôture de l'année sociale.

Art. 8. Le nombre de membres ne pourra être inférieur à 7.

Art. 9. Perte de la qualité de membre. La perte de qualité de membre ou, la perte de la qualité de représentant ou, la démission ou l'exclusion d'un membre sont régies par les modalités de l'article 3 du ROI, elles-mêmes conformes à la loi Luxembourgeoise.

Cotisation

Cette cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Son maximum est de 100 000 euros.

Seuls les membres à jour de leur cotisation ont le droit d'être convoqués et de voter à l'Assemblée Générale.

Chapitre IV. - Administration

Art. 10. Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée Générale
- b) le Comité de coordination
- c) le Bureau de coordination

Titre I^{er}. Principe Général

L'association ne désigne ni président, ni secrétaire, ni trésorier. Les membres qui sont réunis dans le Comité de coordination sont solidairement responsables des décisions prises en réunions, devant l'assemblée générale et les tiers.

Toutefois, pour des raisons pratiques, un coordinateur général, membre du comité de coordination sera désigné afin d'assurer la représentativité de l'association auprès des tiers lorsque cela s'avérera nécessaire, et pour assurer la coordination des activités de l'association.

Titre II. Assemblée Générale

Art. 11. Composition de l'Assemblée Générale. L'Assemblée générale compose l'organe suprême de l'association et délègue une partie de ses attributions au Comité de coordination.

Art. 12. Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile.

Le comité de coordination en fixe la date et l'ordre du jour. L'AG peut prendre des résolutions en dehors de l'ordre du jour. Les conditions dans lesquelles ses résolutions seront portées à la connaissance des membres et des tiers sont conformes à la loi luxembourgeoise et aux obligations de publication qu'elle implique.

Obligation légale:

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ses attributions principales:

- a) la nomination et la révocation des membres du comité de coordination
- b) l'approbation des comptes et bilans
- c) l'admission de nouveaux membres

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au comité de coordination, 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 13. Assemblée Générale Extraordinaire. Obligation légale:

Le Comité de coordination peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres, le comité de coordination doit convoquer dans le délai de 30 jours une Assemblée Générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 14. Assemblée Générale - Convocation. L'Assemblée Générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents ou représentés sauf si la loi impose un quorum. Les membres sont convoqués conformément aux modalités de l'article 4 du ROI et la loi luxembourgeoise.

Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit, et le nombre de procuration par porteur est limité à 1 seule.

Titre III. Modification des statuts

Art. 15. Obligation légale quant à la modification des statuts.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil luxembourgeois.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil Luxembourgeois.

(L. 4 mars 1994) Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Luxembourg.

Titre IV. Comité de coordination

Art. 16. Comité de coordination. L'association est administrée par un Comité de coordination composé de 7 membres au moins et de 15 membres au plus. Sa composition est la suivante:

Réseaux nationaux de 3 à 5 membres:

Réseaux Régionaux ou inter-régionaux de 2 à 4 membres:

Réseaux Sectoriels ou intersectoriels de 2 à 5 membres:

Autres réseaux ou personnes ressources de 0 à 1 membre.

Seront aussi membres du Comité de coordination deux représentants de l'Assemblée Générale auprès du RIPESS international qui sont élus directement par l'Assemblée générale à la majorité relative des suffrages exprimés des membres présents ou représentés quel que soit le quorum des membres présents. Les représentants auprès du RIPESS international doivent cumuler les fonctions de membre du Comité de coordination au titre des réseaux nationaux, régionaux et inter-régionaux, sectoriels intersectoriels, ou autres.

Les membres du Comité de coordination doivent être choisis au sein des membres et être élus par l'Assemblée générale à la majorité relative des voix. Chaque réseau membre du Comité de coordination est représenté par une personne physique et un suppléant de sexe opposé. Pour chaque réseau membre du comité de coordination seul le représentant possède le droit de vote, mais le suppléant pourra aussi siéger au Comité de coordination aux côtés du représentant, à titre consultatif, (une voix par réseau au Comité de coordination)

Les candidatures individuelles au comité de coordination doivent être adressées par écrit au Comité de coordination au moins 45 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Avant l'AG, le bureau de coordination aura mis en contact tous les nouveaux candidats au Comité de coordination afin qu'ils déterminent une liste consensuelle. Cette liste fera l'objet d'un vote en AG.

Le mandat des membres du comité de coordination est de trois ans. Le renouvellement du Comité de coordination se fait annuellement par tiers suivant les modalités de l'article 5 du ROI;

Obligation légale quant aux responsabilités du comité de coordination:

Le comité de coordination gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et Extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même, si les statuts ou l'assemblée générale l'y autorise, à un tiers.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'association est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables soit à ses préposés, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté. Les membres du Comité de coordination ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 17. Bureau de coordination. Le Comité de coordination choisit en son sein, un bureau composé au moins d'un coordinateur général, d'un coordinateur administratif / financier et d'un coordinateur communication. Les membres du bureau de coordination seront désignés par et parmi le Comité de coordination. La répartition des charges devra être effectuée un mois suivant la date d'Assemblée Générale.

Le bureau de coordination s'occupe de l'administration quotidienne de l'association.

Art. 18. Capacités du comité de coordination. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Comité de coordination. Il a notamment tout pouvoir pour modifier temporairement le ROI en respectant la loi luxembourgeoise, ces modifications devant être approuvées par l'Assemblée générale suivante. Le coordinateur général peut engager l'association vis à vis des tiers avec sa signature et celle du représentant d'un autre membre du comité de coordination.

Art. 19. Réunion du comité de coordination. Elles ont lieu conformément aux articles,6 et 7 du ROI.

Art. 20. Démission révocation du comité de coordination. Obligation légale

L'Assemblée Générale ne saurait accepter la démission du Comité de coordination qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; les éventuels commissaires aux comptes devront être entendus dans leurs observations.

Chapitre V. - Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 21. Ressources. Les ressources de l'association se composent de toutes ressources et activités économiques autorisées par la loi.

Art. 22. Exercice social et Clôture des comptes. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année. A la fin de l'exercice social, le Comité de coordination arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget d'un prochain exercice, aux fins d'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928 du Luxembourg, telle qu'elle a été modifiée. Les modalités pratiques d'approbation des comptes sont décrites à l'article 8 du ROI.

Art. 23. Obligation légale.

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires seront portées à la connaissance des membres et des tiers directement intéressés individuellement par la voie de rapport écrits.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

Art. 24. Obligation légale. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi Luxembourgeoise du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations, sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 25. Dissolution. Les modalités sont décrites dans le ROI à l'article 9. En cas de dissolution les biens seront affectés à un RIPESS d'un autre continent.

Art. 26. En cas de contradiction entre les différentes versions des statuts, c'est la version française qui servira de référence.

Annexe

Déclarations d'adhésion des membres fondateurs

Référence de publication: 2011173798/242.

(110202868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Aparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 51.264.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire des actionnaires de la société anonyme «APARFI S.A.», constituée suivant acte notarié du 2 juin 1995, inscrite au registre de commerce à Luxembourg, section B sous le numéro 51 264, tenue en date du 2 décembre 2011.

Résolutions:

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs, à savoir:

1. Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24 rue Léon Kauffman
2. Monsieur Gilles Apel, comptable, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24 rue Léon Kauffman

L'assemblée nomme et reconduit en tant qu'administrateur unique Madame Caria Machado-Oliveira, comptable, née le 11 septembre 1975 à Fafe (POR) demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24 rue Léon Kauffman.

Est nommé en tant que nouveau commissaire aux comptes, la société Conseils Comptabilité Fiscalité S.A. (anciennement Eliolux S.A.), RC Lux B 55 997 avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24 rue Léon Kauffman en remplacement de la société démissionnaire Fiscalité Immobilière S.A., avec siège social à L-6975 Rameldange, 28 Am Bounert.

Les mandats de l'administrateur unique ainsi que du commissaire aux comptes prendront fin lors de rassemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Carla Machado / Gilles Apel / Nicole Zapponi

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011176277/25.

(110205023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Arcolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 105.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176280/10.

(110205414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Art & Revs, Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 148.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011176281/11.

(110205963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Arulco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 74.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011176283/10.

(110205519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Ashor, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 92.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011176284/11.

(110205593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Athinea S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 49.674.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Raul MARQUES, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Mademoiselle Danielle SCHULLER, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011176286/24.

(110205510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

WSTA - World Sailing Teams Association S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.750.

In the year two thousand eleven, on the thirteenth day of December.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the company WSTA-WORLD SAILING TEAMS ASSOCIATION S.A., a société anonyme having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated on 30 September 2009 pursuant to a deed received by Me Joseph ELVINGER, civil law notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2186 of 9 November 2009, registered with the Luxembourg Trade and Companies register at section B under number 148750.

The Articles of Incorporation of the company have been amended for the last time on 8 October 2010 pursuant to a deed received by Me Joseph ELVINGER, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2682 of 7 December 2010.

The meeting is opened and presided over by Mrs Gentiane PREAUX, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Myriam WAGNER, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Carine GRUNDHEBER, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to put the company into liquidation.
2. Appointment of Mr Laurent ESQUIER as liquidator and determination of his powers.

II) All the shares being registered shares the present meeting has been duly convened by registered letters sent on 29 November 2011 to all the shareholders of the company and containing the agenda.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

IV) As appears from the attendance list 4,060 shares out of the 5,120 issued shares, representing 79.30 % of the share capital of the Company, are present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

V) The Chairman states that, pursuant to article 17 of the Articles of the company, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation as from today.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator:

Mr Laurent ESQUIER, born in Batna (Algeria) on 7 January 1953, domiciled at 1000 Lake Road, Webster, NY 14580, U.S.A.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le treize décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société WSTA-WORLD SAILING TEAMS ASSOCIATION S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 30 septembre 2009 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2186 du 9 novembre 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 148750.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 8 octobre 2010 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, pénonné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2682 du 7 décembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Myriam WAGNER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur Laurent ESQUIER comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Toutes les actions étant sous la forme nominative, la présente assemblée a été dûment convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour, adressées par recommandé à tous les actionnaires de la société en date du 29 novembre 2011.

III) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

IV) Il appert de la liste de présence que 4.060 actions sur les 5.120 actions en circulation, représentant 79,30 % du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que, conformément à l'article 17 des Statuts de la société, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Laurent ESQUIER, né à Batna (Algerie) le 7 janvier 1953, domicilié au 1000 Lake Road, Webster, NY 14580, U.S.A.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille cinq cent euros (EUR 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. PREAUX, M. WAGNER, C. GRUNDHEBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2011. LAC/2011/55781. Reçu douze euros 12,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011173579/136.

(110201470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Luxpromotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 89.395.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 novembre 2011

«Sixième résolution

L'assemblée constate le changement d'adresse des administrateurs Jean-Paul Schneider, Catherine Schneider-Soanni et Caroline Schneider et de l'administrateur-délégué Jean-Paul Schneider de L-4985 Sanem, 3 rue des Pommiers à L-7209 Walferdange, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte et du commissaire aux comptes Sofinter Gestion Sàrl de L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall en L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.»

Bertrange, le 22 novembre 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Paul SCHNEIDER

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011176139/17.

(110205470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Rivka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RIVKA S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011176178/12.

(110204925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.
